



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-271
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – REFECTION ENROBE
CHEMIN DE LA MADELEINE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande de la SARL ROUVIER Adrien concernant la reprise de travaux pour fuite et la réfection d'enrobé, chemin de la Madeleine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 27 mai 2025 7h30 au vendredi 6 juin 2025 17h, la circulation sera interdite chemin de la Madeleine sur la partie en contrebas du parking de la grande surface pour des travaux pour fuite et la réfection d'enrobé.

Article 2 :

L'accès des services de secours devra être maintenu à tout moment. L'entreprise SARL ROUVIER Adrien prendra toutes les dispositions à cet effet.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SARL ROUVIER Adrien.

Article 4 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 mai 2025,

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.